

## DÉCISION N° 2024-D-137

**Objet : Attribution d'une mission d'Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de communication pour la dernière année de l'opération collective Arve Pure 2024 (Marché 2024-PI-09).**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le besoin d'élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour la dernière année de l'opération collective Arve Pure, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

**Considérant** la consultation auprès de 7 entreprises par mail (ANAGA / BEVERB / COLORFUL-STUDIO / ESOPÉ / GERDENERS / PEPPERSTUDIO / OUI LOVE

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** que l'offre de Gardeners pour un montant de 25 000 € HT apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse considérant les critères énoncés dans le cadre de la consultation ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour la dernière année de l'opération collective Arve Pure 2024 (marché 2024-PI-09), pour un montant de 25 000 € HT, soit 30 000€ TTC à l'agence GARDENERS (327b Route de Valparc 74330 Poisy).

**Article 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le co-gérant de l'Agence Gardeners ;
- Madame la comptable publique assignataire.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30/05/2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A

